

Côte d'Ivoire

Attestations de régularité douanière aux fins de remboursement des crédits de TVA

Circulaire n°2079/MPMBPE/DGD du 06 avril 2020

[NB - Circulaire n°2079/MPMBPE/DGD du 06 avril 2020, du Directeur général des douanes, relative à l'allègement de la procédure de délivrance des attestations de régularité douanière aux fins de remboursement des crédits de TVA]

Objet : Allègement de la procédure de délivrance des attestations de régularité douanière aux fins de remboursement des crédits de TVA

Réf :

- Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire lié au COVID-19
- Circulaire n°1934 du 21/06/2018

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des mesures de soutien aux entreprises contenues dans le Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire adopté par le Gouvernement, dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19), la procédure de délivrance des attestations de régularité douanière aux fins de remboursement des crédits de TVA telle que prévue par la circulaire n°1934 du 21/06/2018, est allégée selon les modalités ci-après :

- a) la possibilité de transmettre les documents constitutifs de la demande par la voie électronique à l'adresse dre@douanes ;
- b) la réduction des pièces justificatives par la suspension de :
 - l'obligation de production de la déclaration de prise en charge dans le pays de destination pour les exportations par la voie terrestre ;
 - l'obligation de production du TIF visée dans le pays de destination pour les envois ferrés ;
- c) la réduction des étapes de contrôle, de trois à deux, en suspendant l'étape du contrôle exercé par le Sous-directeur, pour ne retenir que celles du Chef de bureau de Gestion de la TVA (recevabilité) et du Directeur des Régimes Economiques (régularité et validation).

Sur cette base, le délai de traitement des demandes d'attestation de régularité douanière, initialement fixé à cinq jours, est ramené à trois jours.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente, qui est applicable sur la période de crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19), et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.